

FR

E-004718/2020

Réponse donnée par Mme Kyriakides  
au nom de la Commission européenne  
(4.12.2020)

L'équipe de négociation a été créée en vertu de l'accord entre la Commission et tous les États membres annexé à la décision C(2020) 4192 final de la Commission<sup>1</sup>. Conformément à l'annexe de l'accord, sous le titre «Processus et gouvernance», les coprésidents (à savoir la Commission et un État membre participant) du comité directeur ont proposé une équipe composée d'un nombre limité d'experts possédant une expérience pertinente pour les négociations en cours et provenant de six États membres participants dotés de capacités de production de vaccins. Ces experts ont rejoint la Commission au sein d'une équipe de négociation («équipe conjointe de négociation»), qui a travaillé de manière continue en une seule unité. Tous les experts ont été nommés membres du comité directeur par leur État membre respectif. Il est également important de souligner que, pour lancer des négociations avec un fabricant spécifique, le soutien d'au moins quatre États membres participants est nécessaire.

Chaque membre de l'équipe conjointe de négociation a signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêts, qui exige, entre autres, que les membres de l'équipe conjointe de négociation respectent les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts énoncées à l'article 61 du règlement financier<sup>2</sup>. Les noms des membres de l'équipe conjointe de négociation n'ont pas été divulgués afin de permettre à cette équipe d'accomplir ses tâches en toute indépendance et sans subir d'influence ou de pression extérieure induite conformément à la décision C(2020) 4192 qui constitue la base des négociations.

---

<sup>1</sup> Décision C(2020) 4192 de la Commission du 18.6.2020 portant approbation de l'accord avec les États membres concernant l'achat de vaccins contre la COVID-19 au nom des États membres et les procédures connexes.

<sup>2</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.